



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/44/L.40  
14 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Algérie, Bangladesh, Ghana, Indonésie, Malaisie, Nigéria,  
Philippines, République arabe syrienne, République  
démocratique allemande, République socialiste soviétique  
d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie  
et Zimbabwe : projet de résolution

Soutien des travaux de la Commission contre l'apartheid dans  
les sports

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur le boycottage de l'apartheid dans les sports et, notamment, sa résolution 32/105 M du 14 décembre 1977, par laquelle elle a adopté la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports, et sa résolution 40/64 G du 10 décembre 1985, qui contient en annexe la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports,

Ayant examiné le rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports 1/ et les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial contre l'apartheid 2/,

1. Prend note du rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports;
2. Demande aux Etats qui ont signé la Convention de la ratifier et demande aux autres Etats d'y adhérer le plus tôt possible;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 47 (A/44/47).

2/ Ibid., Supplément No 22 (A/44/22).

3. Félicite les gouvernements, les organisations et les sportifs et sportives qui ont pris des mesures conformément à la Liste des contacts sportifs en vue d'isoler totalement le régime d'apartheid dans les sports;

4. Prie le Comité spécial de continuer à publier la Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud;

5. Demande aux organisations et fédérations sportives internationales qui n'ont pas encore expulsé l'Afrique du Sud ou suspendu son affiliation de le faire sans autre délai;

6. Prie le Secrétaire général de fournir à la Commission contre l'apartheid dans les sports toute l'assistance nécessaire.

-----

